



03/10/2018

Métadonnées - Aides financières attribuées par la Région aux entreprises

JEU DE DONNEES OPEN DATA

SOMMAIRE

1. UNE DEMARCHE EXPERIMENTALE PARTICIPANT A L'EFFORT DE MODERNISATION EN MATIERE DE GESTION DE LA DONNEE	4
2. FINALITES DE LA PUBLICATION DU JEU DE DONNEES	5
3. PERIMETRE COUVERT PAR LE JEU DE DONNEES	6
CE QUE CE JEU DE DONNEES CONTIENT	6
Contenu de chaque ligne	6
Précision sur la notion d'entreprise retenue	6
Périmètre temporel.....	6
CE QUE CE JEU DE DONNEES NE CONTIENT PAS	7
4. EXPLICATIONS DE CAS	8
MONTANT ATTRIBUE NEGATIF (INFERIEUR A ZERO).....	8
DONNEE ABSENTE	8
MENTION « DONNEE ANONYMISEE »	8
OMISSIONS TEMPORAIRES LIEES A CERTAINS DISPOSITIFS D'INTERVENTION.....	8
5. TEXTES DE REFERENCE ET DEFINITIONS.....	9
TEXTES DE REFERENCE	9
DEFINITIONS NON INCLUSES DANS LE RBF	9
Subvention	9
Délibération.....	9
6. DESCRIPTION DU PROCESSUS D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION.....	10
LA NOTION DE DISPOSITIF	10
L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION	10
LA « VIE » D'UNE SUBVENTION.....	10
7. SOURCES DE LA DONNEE	11
MECANISME DE COLLECTE DE LA DONNEE POUR LES DISPOSITIFS GERES EN DIRECT 11	
MECANISME DE COLLECTE DE LA DONNEE POUR LES DISPOSITIFS INSTRUIS PAR LA REGION ET DONT LA GESTION EST DELEGUEE A UN TIERS.....	11
POUR LES AIDES DONT L'INSTRUCTION EST DELEGUEE A UN TIERS DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT (BPIFRANCE)	11
8. GRANULARITE DE LA DONNEE.....	12
9. CLEFS ET DONNEES PIVOTS.....	13
10. DESCRIPTION DES CHAMPS.....	14

Métadonnées du jeu de données « Aides financières attribuées par la Région aux entreprises (version bêta) »

Ce jeu de données présente les aides financières attribuées par la Région Ile-de-France au bénéfice d'entreprises. La description précise des périmètres couverts par ce jeu de données, et les acceptations retenues sont détaillés ci-dessous.

Identifiant du jeu de données : **aides-financieres-attribuees-par-la-region-aux-entreprises**

url du jeu de données : <https://data.iledefrance.fr/explore/dataset/aides-financieres-attribuees-par-la-region-aux-entreprises/information/>

Thèmes : **Vie économique - innovation, Emploi**

Mots clés : **Aides aux entreprises, Aides, Entreprises, Subventions**

Licence : **Licence ouverte v2.0 (Etalab)**

Langue : **Français**

Producteur : **Région Île-de-France**

Contributeurs : **Bpifrance Regions, Agence de Services et de Paiement**

Couverture géographique : **Île-de-France + autres**

Début de la période couverte : **1^{er} janvier 2016**

Fin de la période couverte : **31 décembre 2017**

Fréquence de mise à jour : **Annuelle**

Mode de dépôt des données : **Manuel (version bêta)**

1. UNE DEMARCHE EXPERIMENTALE PARTICIPANT A L'EFFORT DE MODERNISATION EN MATIERE DE GESTION DE LA DONNEE

La Région Île-de-France a affirmé son ambition en matière d'Open Data dans la délibération n° CR 108-16. Le rapport associé à cette délibération évoque le travail, lancé en juin 2016, qui doit permettre de doter l'institution régionale d'une gouvernance interne de la donnée, permettant la normalisation des données produites et détenues par la Région.

La production et la publication du jeu de données « Aides financières attribuées par la Région aux entreprises – version bêta » s'inscrivent dans cette ambition et cette démarche lancées en juin 2016.

Cette première publication d'un jeu de données présentant les subventions attribuées à un type de tiers (en l'occurrence les entreprises) **constitue une expérimentation.**

Dans sa version bêta, ce jeu de données n'est pas exhaustif et a vocation à être complété et enrichi. Cette démarche expérimentale permet à l'administration régionale d'identifier les difficultés techniques et de préparer les travaux nécessaires.

Consciente de la marge d'amélioration possible de ce premier jeu de données (en version « bêta »), **la Région est ouverte à toute suggestion qui permettra de l'améliorer.** À cette fin, le formulaire permettant de contacter l'équipe en charge de l'Open Data est disponible à l'adresse

<https://data.iledefrance.fr/page/contact/>.

2. FINALITES DE LA PUBLICATION DU JEU DE DONNEES

La publication de ce jeu de données poursuit trois finalités :

- assurer la transparence sur l'utilisation que la Région fait des fonds publics dans sa politique de soutien aux entreprises ;
- favoriser une meilleure connaissance des outils et leviers que la Région met à la disposition des entreprises pour les aider à développer ou moderniser leur activité ;
- fournir une vision d'ensemble sur les projets que la Région soutient pour contribuer à les faire connaître.

3. PERIMETRE COUVERT PAR LE JEU DE DONNEES

CE QUE CE JEU DE DONNEES CONTIENT

Le présent jeu de donnée inclut les aides attribuées au titre des dispositifs¹ d'intervention gérés en direct par les services de la Région, ainsi que les aides dont l'instruction et/ou la gestion sont délégués par la Région Île-de-France à des tiers.

CONTENU DE CHAQUE LIGNE

Ce jeu de données présente, sur chaque ligne, une décision d'attribution d'une subvention :

- pour les aides dont l'instruction est gérée en direct par la Région, il s'agit de la décision d'attribution, sanctionnée par un vote des élus régionaux ;
- pour les aides dont l'instruction est déléguée par la Région à un tiers, il s'agit de la décision d'attribution par le délégataire de l'instruction.

La description des champs présentés dans ce jeu de données est disponible au paragraphe 10 « Description des champs ».

PRECISION SUR LA NOTION D'ENTREPRISE RETENUE

Pour des raisons de faisabilité technique, sont considérés comme des entreprises les bénéficiaires dont la nature juridique (au sens de la déclaration à l'INSEE) est incluse dans la liste présentée en annexe 1 au présent document, ainsi que les entrepreneurs individuels dont la nature de l'établissement est incluse dans la liste suivante :

- Artisan ;
- Artisan-commerçant ;
- Autre entrepreneur individuel ;
- Commerçant ;
- Exploitant agricole ;
- Profession libérale.

Il est à noter que cette notion diffère de :

- la définition d'entreprise au sens du droit européen qui retient comme référence « toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique » ;
- la définition retenue par l'INSEE et détaillée à l'adresse

<https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1496>

PERIMETRE TEMPOREL

Le jeu de données présente les décisions prises au cours des exercices budgétaires 2016 et 2017. Il a vocation à être mis à jour après la clôture de chaque exercice budgétaire.

¹ Voir article 12 du Règlement budgétaire et financier (RBF) – lien disponible au paragraphe 0

CE QUE CE JEU DE DONNEES NE CONTIENT PAS

La subvention n'est pas le seul moyen mis en œuvre par la Région pour soutenir les entreprises. En effet, la Région soutient les entreprises au travers de plusieurs types d'outils. De manière non exhaustive, ces outils sont notamment :

- la commande publique, puissant levier de développement économique ;
- les aides directement destinées aux entreprises (prêts à taux bonifiés, garanties bancaires, accompagnement offert par des structures soutenues par la Région, subventions, etc.) ;
- les mesures qui bénéficient indirectement aux entreprises, et qui sont décrites dans la « stratégie #Leader pour la croissance, l'emploi et l'innovation »².

Le présent jeu de données ne présente que les subventions financières au bénéfice d'entreprises. Des jeux de données complémentaires viendront le compléter ultérieurement, afin de présenter une vision plus large de la politique régionale de soutien à l'activité économique.

² « Stratégie #Leader pour la croissance, l'emploi et l'innovation », annexée à la délibération n° CR 230-16, et présentée à l'adresse <https://www.iledefrance.fr/leader-strategie-croissance-emploi-innovation-ile-france>

4. EXPLICATIONS DE CAS

Ce paragraphe apporte des explications aux différents cas qui peuvent se présenter dans le jeu de données.

MONTANT ATTRIBUE NEGATIF (INFERIEUR A ZERO)

Un montant attribué négatif correspond à la révision de tout ou partie d'une aide préalablement octroyée. Cette situation est liée à l'évolution dans le temps d'un projet soutenu financièrement (voir paragraphe 0 La « vie » d'une subvention).

DONNEE ABSENTE

En fonction des cas, il peut s'agir d'une information sans objet, d'une information non connue, ou d'une information masquée pour respecter un « secret » prévu par la Loi.

À terme, le jeu de données présentera une mention différente pour chacun des cas.

MENTION « DONNEE ANONYMISEE »

En application de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel (Règlement Général sur la Protection des Données, loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée), certaines données liées à des personnes physiques ont été anonymisées.

OMISSIONS TEMPORAIRES LIEES A CERTAINS DISPOSITIFS D'INTERVENTION

Certaines aides contiennent des données couvertes par un secret prévu par la Loi. Dans cette première publication en version bêta, elles ont été anonymisées ou occultées en fonction des traitements possibles.

5. TEXTES DE REFERENCE ET DEFINITIONS

TEXTES DE REFERENCE

- la stratégie régionale #Leader qui constitue le SRDEII de la Région Île-de-France est annexée à la délibération n° CR 230-16 consultable à l'adresse <https://www.iledefrance.fr/rapports-votes/leader-strategie-croissance-emploi-innovation-region-ile-france-adoption-du-schema> ;
- le texte de référence régissant l'attribution des subventions est le « Règlement budgétaire et financier de la Région » (RBF). Ce document définit les notions utiles (glossaire) et rappelle les obligations légales et réglementaires auxquelles la Région est soumise. Le RBF en vigueur au 2 juillet 2018 est annexé à la délibération n° CR 01-16, accessible à l'adresse <https://www.iledefrance.fr/rapports-votes/prorogation-du-reglement-budgetaire-financier>.

DEFINITIONS NON INCLUSES DANS LE RBF

SUBVENTION

Il s'agit des « contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire » (définition retenue par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).

Dans le cas présent, une subvention est une aide ayant un caractère incitatif, accordée par la Région à un tiers dit « bénéficiaire », afin de permettre la réalisation d'un projet. Elle est donc déterminée par le triplet (projet, bénéficiaire, montant). Juridiquement, en raison de l'instruction M71, une subvention est également caractérisée par la nature comptable liée (investissement ou fonctionnement).

DELIBERATION

La délibération est l'acte le plus élémentaire de la prise de décision d'une assemblée politique comme le Conseil régional et la Commission permanente. Elle contient une liste de décisions rendues exécutoires à compter de sa publication s'il s'agit d'une décision générale ou de sa notification au bénéficiaire s'il s'agit d'une décision individuelle et transmission au Préfet de région et donnent lieu à la création d'engagements comptables.

6. DESCRIPTION DU PROCESSUS D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

LA NOTION DE DISPOSITIF

Les dispositifs sont le cadre de l'octroi de subventions par la Région au bénéfice de tiers. Ils ont pour objet de définir les conditions d'attribution des subventions. Ils sont votés par le Conseil régional et précisent le périmètre des opérations, activités ou actions subventionnables, les objectifs et indicateurs associés permettant de procéder à leur évaluation, les catégories de bénéficiaires, les coûts admissibles (nature des dépenses éligibles) et les modalités de calcul des subventions.

L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le demandeur dépose une demande de subvention selon les modalités définies par le dispositif concerné.

Les services techniques de la Région (ou le délégataire choisi par la Région) instruisent le dossier : ils contrôlent la conformité du dossier avec les critères d'éligibilité définis par le dispositif cadre, et évaluent la pertinence du projet au regard des critères fixés par le dispositif.

Le dossier instruit est proposé au vote de l'assemblée délibérante (Conseil régional ou Commission permanente par délégation) qui attribue une subvention, approuve la convention précisant les modalités d'attribution, le cas échéant une convention générique, et affecte ressources budgétaires nécessaires, une autorisation d'engagement pour les subventions de fonctionnement ou une autorisation de programme pour les subventions d'investissement. Cette attribution entraîne la création d'un engagement juridique et d'un engagement comptable vis-à-vis du tiers, formalisé par la notification au tiers de la décision d'attribution et par la convention signée entre le bénéficiaire et la Région.

LA « VIE » D'UNE SUBVENTION

Une subvention suit l'exécution du projet dont elle soutient la mise en œuvre. Elle suit donc un cycle de vie pluriannuel une fois l'attribution notifiée et peut faire l'objet de délibérations modificatives en fonction de l'évolution du projet au regard des conditions d'exécution prévues par la convention. Les décisions modificatives peuvent notamment porter sur un transfert de bénéficiaire, sur la révision de tout ou partie du montant attribué initialement (en cas d'évolution du besoin ou d'abandon du projet par le bénéficiaire), sur l'attribution d'une subvention complémentaire (en cas de réévaluation du besoin de financement du projet), sur une nouvelle subvention suite à caducité de la première subvention, dans des conditions particulières, par exemple dans le cas où le projet n'a pas pu démarrer dans le temps imparti ou en cas de circonstances exceptionnelles (cf. le RBF ou la délibération relative à la délégation d'attributions du Conseil régional à la Commission permanente, notamment son art.1).

7. SOURCES DE LA DONNEE

La Région et ses partenaires ont engagé des chantiers de dématérialisation des processus conduisant à la mise en place de systèmes d'information pour l'instruction des demandes de subvention, l'attribution des subventions, et le suivi de l'exécution de celles-ci.

MECANISME DE COLLECTE DE LA DONNEE POUR LES DISPOSITIFS GERES EN DIRECT

La demande de subvention est déposée, par le demandeur, auprès des services de la Région qui instruisent le dossier directement sur l'outil IRIS. Les données sont directement issues de ce système d'information.

MECANISME DE COLLECTE DE LA DONNEE POUR LES DISPOSITIFS INSTRUIS PAR LA REGION ET DONT LA GESTION EST DELEGUEE A UN TIERS

Plusieurs dispositifs donnent lieu à une instruction des dossiers par les services de la Région mais à une gestion administrative et comptable par un tiers (comme l'Agence de Services et de Paiement). Dans ce cas, la donnée restituée, dans le présent jeu de données, est issue du système d'information du tiers délégataire de la gestion.

Cette donnée peut présenter un caractère non exhaustif. En effet, le délégataire ne renseigne les dossiers dans son système d'information que lorsqu'il reçoit une demande de versement de la subvention, ce qui intervient de manière dé-corrélée de la décision d'attribution.

POUR LES AIDES DONT L'INSTRUCTION EST DELEGUEE A UN TIERS DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT (BPIFRANCE)

La donnée restituée provient du système d'information de Bpifrance.

8. GRANULARITE DE LA DONNEE

Le jeu de données est détaillé au niveau élémentaire de la décision politique d'attribution ou de révision d'une subvention, qui permet d'agréger des données relatives au bénéficiaire et au projet faisant l'objet du financement régional et les données relatives à l'affectation ou la ligne de révision du montant d'affectation issue du système d'information financier régional. Il n'existe pas de niveau plus fin concernant l'attribution.

9. CLEFS ET DONNEES PIVOTS

- SIRET : il identifie de manière unique l'établissement attributaire de la subvention.
- N° de dossier IRIS + numéro de décision : la combinaison de ces deux champs constituent une clef primaire pour les dossiers d'aides dont l'instruction et le paiement sont gérés en direct par la Région (sans délégataire).
- Numéro de délibération : il identifie de manière unique une délibération.

10. DESCRIPTION DES CHAMPS

Libellé du champ	Code champ	Description et indications	Source	Type de champ	Type de valeurs	Exemples de valeurs
Identifiant du bénéficiaire (IRIS)	BENEF_ID_IRIS	Identifiant unique du tiers bénéficiaire de la subvention dans le système d'information IRIS (Région)	IRIS	Elémentaire	Alphanumérique	P0018566
Identifiant du bénéficiaire (SI déléataire)	BENEF_ID_DELEG	Identifiant unique du tiers bénéficiaire de la subvention dans le système d'information du déléataire de l'instruction et/ou de la gestion administrative du dossier de subvention (si applicable)	SI déléataire	Elémentaire	Alphanumérique	
Code SIRET établissement bénéficiaire	BENEF_SIRET	Code SIRET de l'établissement bénéficiaire de la subvention tel que déclaré au jour de la décision d'attribution de la subvention	IRIS ou SI déléataire	Elémentaire	Numérique entier (14 chiffres)	19750796500014
Code SIREN entreprise bénéficiaire	BENEF_SIREN	Code SIREN de l'entreprise dont dépend l'établissement bénéficiaire de la subvention tel que déclaré au jour de la décision d'attribution de la subvention	IRIS ou SI déléataire	Calculé (SIRET)	Numérique entier (9 chiffres)	197507965
Code NIC établissement bénéficiaire	BENEF_NIC	Code NIC de l'établissement bénéficiaire de la subvention tel que déclaré au jour de la décision d'attribution de la subvention	IRIS	Calculé (SIRET)	Texte numérique (5 chiffres)	00014

Raison sociale du bénéficiaire	BENEF_RAISON	Raison sociale de l'entreprise dont dépend l'établissement bénéficiaire de la subvention	Base SIRENE ou IRIS	Calculé	Alphanumérique	ENTREPRISE MARTIN MARTIN
Nature juridique du bénéficiaire	BENEF_LIBNJ	Libellé de la nature juridique, déclarée auprès de l'INSEE, de l'entreprise dont dépend l'établissement bénéficiaire de la subvention. Correspond au champ LIBNJ de la base SIRENE.	Base SIRENE	Élémentaire	Alphanumérique	SARL
Type d'entreprise bénéficiaire	BENEF_CATEGORIE	Catégorie de l'entreprise dont dépend l'établissement bénéficiaire de la subvention, au sens du décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008. Correspond au champ CATEGORIE de la base SIRENE.	Base SIRENE	Élémentaire	Alphanumérique	TPE / PME / Autres
Code postal du bénéficiaire	BENEF_CODPOS	Code postal de localisation de l'établissement bénéficiaire de la subvention. Correspond au champ CODPOS de la base SIRENE.	Base SIRENE	Élémentaire	Texte numérique (5 chiffres)	77400
Nom de la commune du bénéficiaire	BENEF_LIBCOM	Nom de la commune de localisation de l'établissement bénéficiaire de la subvention. Correspond au champ LIBCOM de la base SIRENE.	Base SIRENE	Élémentaire	Alphanumérique	SAINT-MARTIN
Code département du bénéficiaire	BENEF_DEPET	Code du département de localisation de l'établissement bénéficiaire de la subvention. Correspond au champ DEPET de la base SIRENE.	Base SIRENE	Élémentaire	Texte numérique (2 ou 3 chiffres)	91

Code INSEE commune du bénéficiaire	BENEF_COMMUNE_INSEE	Code INSEE de la commune de localisation du bénéficiaire de la subvention. Correspond à la concaténation des champs DEPET et COMET de la base SIRENE.	Calculé	Calculé	Texte numérique (5 chiffres)	91131
Bassin économique emploi-formation du bénéficiaire (BEEF)	BENEF_BEEF	Intitulé long du bassin économique emploi-formation (BEEF) de localisation de l'établissement bénéficiaire de la subvention lorsqu'il est localisé en Île-de-France.	Fichier BEEF	Élémentaire	Alphanumérique	Nord Est 77
Identifiant du dossier (IRIS)	DOSSIER_ID_IRIS	Identifiant unique du dossier de subvention auquel est rattachée la décision d'attribution dans le système d'information IRIS (Région)	IRIS	Élémentaire	Alphanumérique	EX000180
Identifiant du dossier (SI déléataire)	DOSSIER_ID_SID_ELEG	Identifiant unique du dossier de subvention dans le système d'information du déléataire de l'instruction et/ou de la gestion administrative du dossier de subvention (si applicable)	SI déléataire	Élémentaire	Alphanumérique	Non connu
Code procédure	DOSSIER_CODE_PROC	Identifiant unique de la procédure IRIS utilisée pour l'instruction du dossier de subvention.	IRIS	Élémentaire	Texte numérique (8 chiffres)	00000352
Famille de procédure IRIS	DOSSIER_FAMILLE_PROC	Catégorie de la procédure IRIS utilisée pour l'instruction du dossier de subvention.	IRIS	Élémentaire	Alphanumérique	Subventions spécifiques d'investissement

Dispositif - Politique publique	DOSSIER_DISPOS ITIF	Intitulé du dispositif d'intervention sur lequel est fondée la subvention.	Travail en cours	Elémentaire	Alphanumérique	Soutien aux TPE et PME - Internationalisation
Délégation de l'instruction	DOSSIER_DELEG _INSTRUCTION	Raison sociale de l'organisme partenaire à qui la Région délègue une partie au moins de l'instruction des dossiers de subvention (si applicable)	Manuel	Manuel	Alphanumérique	Bpifrance
Délégation de la gestion administrative et financière	DOSSIER_DELEG _GESTION	Raison sociale de l'organisme à qui la Région délègue une partie au moins de la gestion administrative des dossiers de subvention (si applicable)	Manuel	Manuel	Alphanumérique	ASP
Secteur budgétaire	DECISION_SECTE UR	Secteur budgétaire	IRIS	Elémentaire	Alphanumérique	AM - Aménagement
Chapitre budgétaire	DECISION_CHAPI TRE	Chapitre budgétaire, au sens de l'instruction budgétaire et comptable M71.	IRIS	Elémentaire	Alphanumérique (3 chiffres)	930
Code fonctionnel	DECISION_FONCT ION	Code fonctionnel, au sens de l'instruction budgétaire et comptable M71.	IRIS	Elémentaire	Texte numérique (3 chiffres)	041
Type de décision	DECISION_TYPE	On parle de décision d'affectation lorsque le montant voté est positif, et de désaffectation (faisant nécessairement suite à une décision antérieure d'affectation) lorsque le montant voté est négatif.	Calculé	Calculé	Alphanumérique	Affectation/Désaffectation

Montant attribué (subvention)	DECISION_MONTANT	Montant attribué en subvention par la décision.	IRIS, SI délégataire	Elémentaire	Numérique	43900
Numéro de décision	DECISION_NUM_ORDRE	Numéro de la décision concernée au sein du dossier IRIS. Il est en effet possible que plusieurs décisions interviennent successivement sur un même dossier de subvention.	IRIS	Elémentaire	Numérique	2
Date de la délibération d'attribution	DECISION_DATE_DELIB	Date d'adoption, par vote du Conseil régional ou de sa Commission permanente, de la délibération proposant la décision d'attribution de la subvention (si applicable)	IRIS	Elémentaire	Date	30/05/2013
Date d'attribution par le délégataire	DECISION_DATE_DELEG	Date à laquelle l'organisme partenaire à qui la Région délègue une partie au moins de l'instruction des dossiers de subvention a pris la décision d'attribuer la subvention (si applicable)	SI délégataire	Elémentaire	Date	30/05/2013
Date de référence de la décision d'attribution	DECISION_DATE_REFERENCE	Date de référence à laquelle la décision d'attribution de la subvention a été prise, que l'instruction soit déléguée ou non par la Région.	Calculé	Calculé	Date	Format AAAA-MM-JJ

Numéro de la délibération d'attribution	DECISION_NUM_DELIB	Identifiant unique de la délibération proposant la décision d'attribution de la subvention (si applicable). L'identifiant commence par deux lettres: CR lorsque la délibération a été adoptée par le Conseil régional, CP lorsque la délibération a été adoptée par la Commission permanente du Conseil régional. La règle de construction de cet identifiant a été simplifiée à compter du 1er janvier 2017: les 4 chiffres suivant les lettres correspondent à l'année d'adoption de la délibération, et les chiffres suivant le tiret permettent d'obtenir un identifiant unique (ils n'ont aucune signification).	IRIS	Elémentaire	Alphanumérique	CP13-407
URL vers la délibération d'attribution	DECISION_URL_DELIB	Adresse URL permettant de consulter la délibération contenant la décision d'attribution de la subvention	Portail institutionnel	Elémentaire	URL	https://www.iledefrance.fr/projets-rapports-deliberations/100-quartiers-innovants-ecologiques-attribution-de-subventions
Année d'attribution	DECISION_ANNEE	Année civile au cours de laquelle la décision d'attribution a été votée.	IRIS	Elémentaire	Numérique (4 chiffres)	2016

Annexe 1 – Liste des natures juridiques considérées comme « entreprise »

Autre organisme professionnel
Autre SA coopérative à conseil d'administration
Autre SA coopérative à directoire
Autre SARL coopérative
Autre société civile
Centre technique industriel ou comité professionnel du développement économique
Établissement public local à caractère industriel ou commercial
Établissement public national à caractère industriel ou commercial doté d'un comptable public
Établissement public national à caractère industriel ou commercial non doté d'un comptable public
Exploitation agricole à responsabilité limitée
Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC)
Groupement de coopération sanitaire à gestion privée
Groupement d'intérêt économique (GIE)
Mutuelle
Régie d'une collectivité locale à caractère industriel ou commercial
SA à conseil d'administration (s.a.i.)
SA à directoire (s.a.i.)
SA coopérative de production de HLM à conseil d'administration
SA coopérative ouvrière de production (SCOP) à conseil d'administration
SA d'attribution à conseil d'administration
SA de HLM à conseil d'administration
SA de HLM à directoire
SA d'économie mixte à conseil d'administration
SA nationale à conseil d'administration
SARL coopérative artisanale
SARL coopérative ouvrière de production (SCOP)
SARL unipersonnelle
SAS, société par actions simplifiée
SASU Société par actions simplifiée à associé unique
Société à responsabilité limitée (sans autre indication)

Société civile de moyens
Société civile d'exploitation agricole
Société commerciale étrangère immatriculée au RCS
Société coopérative de production HLM à conseil d'administration
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée
Société en commandite par actions
Société en nom collectif
Société en participation entre personnes physiques
Société par actions simplifiée à associé unique ou société par actions simplifiée unipersonnelle
Sociétés Interprofessionnelles de Soins Ambulatoires
Union de sociétés coopératives agricoles



<https://www.iledefrance.fr>



Région Île-de-France
2, rue Simone Veil - 93400 Saint-Ouen